

**Aménagement de la circulation et du  
stationnement des véhicules**

Mairie de **CHINON**

**COURSE CYCLISTE**

**N° 2024 - 461**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande présentée par le Président du Cyclo Sport Chinonais, 3 rue André-Marie 37420 AVOINE qui sollicite de réglementer la circulation et le stationnement pour le passage d'une course cycliste organisée par cette association **le 07 juillet 2024,**

**Vu,** l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHINON,

**Considérant,** que le passage de cette course cycliste le Dimanche 7 juillet 2024 nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des voies empruntées sur la commune de CHINON,

**Considérant,** l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental,

**Considérant,** qu'il convient d'assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de cette manifestation sportive,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant toute la durée de l'épreuve **le 7 juillet 2024 entre 14 h 00 et 18 h 00,** la circulation routière sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs se fera uniquement dans le sens de la course :

- Rue de l'Olive
- Rue Paul Huet
- Boulevard Paul-Louis Courier
- Rue du 11 Novembre
- Rue du 8 mai
- Rue Descartes

**Article 2** : Les usagers de la route devront se conformer aux préconisations des signaleurs de course agréés par le Cyclo Sport Chinonais placés à chaque carrefour coupant l'itinéraire de la course. La circulation sera interrompue temporairement par les signaleurs à chaque passage des coureurs.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Paul Huet, Rue Descartes et rue du 8 mai le **7 juillet 2024 de 08 h 00 à 18 h 00**.

**Article 4** : La circulation des véhicules circulant sur le Quai Jeanne d'Arc dans le sens OUEST / EST sera déviée à hauteur de l'Agence NESTENN avec un contournement de la Place Jeanne d'Arc.

**Article 5** : La circulation sur le Boulevard Paul-Louis Courier, dans sa partie comprise entre la rue Descartes et la rue du 11 novembre, se fera uniquement dans le sens SUD / NORD pendant toute la durée de l'épreuve.

**Article 6** : La sortie NORD EST de la Place Tiverton sera condamnée pendant toute la durée de l'épreuve.

**Article 7** : Les coureurs cyclistes seront encadrés par un véhicule ouvreur et une voiture balai. Les usagers de la route circulant dans le même sens que la course devront restés à l'arrière de la voiture balai. Sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté, il sera interdit de doubler les véhicules ouvreur et balai ainsi que les concurrents.

**Article 8** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le - 4 JUIN 2024

Fait à Chinon, le - 4 JUIN 2024

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**



Fait à Chinon, le - 4 JUIN 2024

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

